



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20240206-2211-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2024
Date de mise en ligne : 16 février 2024

HF / Musée

DECISION MUNICIPALE DM_2024_022

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De signer la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Gironde pour l'année 2024. Celle-ci a pour objet de proposer, à des personnes éloignées du champ culturel, des visites commentées des expositions hors les murs que réalise le musée de la Création Franche, ainsi qu'une découverte des coulisses du musée à travers une présentation de ses métiers et ses réserves.

ARTICLE 2 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 15/02/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Établie entre :

La Ville de Bègles

Adresse : Hôtel de Ville, 77 rue Calixte Camelle 33130 Bègles

Adresse postale : BP 153 33321 BÈGLES CEDEX

Tel : 05 56 49 95 94

Représentée par Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire, vu la délibération N°23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire.

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'association Cultures du Cœur Gironde

26 Rue du Loret

33150 Cenon

Représentée par Madame Sylvie CUZACQ-LEBLEU, Présidente et Madame Cyrielle ALBRE-AMBROSINI, chargée de développement.

Ci-après dénommée « le partenaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Le partenaire s'est rapproché de la Ville de Bègles aux fins de solliciter le musée de la Création Franche pour des actions de médiation envers les publics du champ social et médico-social, bénéficiaires du partenaire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions aux termes desquelles la Ville de Bègles – musée de la Création Franche proposera des visites commentées en 2024 aux bénéficiaires de Culture du Cœur Gironde.

Article 2. Définition & Conditions d'exécution

- Le partenaire s'engage à valoriser le partenariat engagé avec la Ville en mentionnant le musée de la Création Franche et / ou en faisant apparaître le logo du musée dans les bilans d'activités.
- Le partenaire s'engage à communiquer un mois en avance sur les dates de visites proposées en partenariat avec le musée de la Création Franche, dans ses catalogues, newsletters et mails hebdo à destination des travailleurs sociaux, ainsi que lors de ses permanences auprès des bénéficiaires de structures sociales partenaires.
- Le partenaire s'engage à prévenir le musée de la Création Franche de l'état des réservations effectuées une semaine avant la date de la visite guidée.
- Le partenaire s'engage à effectuer un accompagnement et un encadrement des bénéficiaires de structures sociales présents lors des visites commentées (1 ou 2 accompagnants de Cultures du Cœur, et des accompagnants des structures sociales selon les groupes positionnés, si besoin).
- Le partenaire s'engage à établir un suivi des activités et des rencontres régulières avec le musée de la Création Franche afin de répondre à tout problème ou interrogation, si besoin est.

Evénements / Lieux d'exécution	Dates	Horaires	Places
Visite des réserves du musée de la Création Franche à Bègles et découverte des métiers	7 mars 2024	14h	20
Exposition « La pluie qui cache son jeu » au théâtre La Lucarne à Bordeaux	24 mai 2024	14h	20

Article 3. Date et lieu d'exécution

Article 4. Engagements de la Ville de Bègles

- La Ville propose à titre gratuit aux bénéficiaires de Cultures du Cœur 20 entrées pour chacune des visites commentées proposées en 2024. Le musée de la Création Franche étant fermé pour des travaux de rénovation, les expositions ont lieu hors les murs dans diverses structures de Bordeaux et de la métropole. Les créneaux de visites sont proposés selon les disponibilités de la médiatrice du musée. Le musée de la Création Franche propose

également, malgré la fermeture au public, une visite découverte des coulisses du musée.

Ces visites commentées intègrent les « Rendez-vous culturels » proposés par le partenaire auprès des structures sociales partenaires de l'association, qui visent à permettre un accès à la culture au plus grand nombre, en intégrant une médiation et un accompagnement.

- La Ville s'engage à fournir au partenaire les informations relatives aux expositions concernées (photos et textes de présentations) et les informations pratiques (coordonnées et horaires du lieu d'exposition).
- La Ville s'engage à accueillir au mieux les bénéficiaires du partenaire au sein des lieux d'expositions hors-les-murs dans les heures d'ouverture au public.
- La Ville s'engage à valoriser le partenariat engagé avec le partenaire en le mentionnant et / ou en faisant apparaître le logo de l'association dans les bilans d'activités.

Article 5. Assurances

- Le partenaire déclare avoir souscrit auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait de ses activités et toutes les garanties d'assurances pour couvrir ses biens et marchandises.
- Le partenaire est seul responsable en cas d'accident / maladie survenant lors de l'exécution de la prestation. Il devra être affilié aux caisses de médecines sociales et en règle de ses cotisations par lui-même. Le partenaire ne peut en aucun cas se prévaloir d'un lien de subordination avec la Ville qui n'a pas la qualité d'employeur dans le cadre de ce contrat.

Article 7. Force majeure

- Lorsque le partenaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter la présente convention du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure, la Ville résilie le partenariat sans indemnité d'aucune sorte.
- On entend par cas de force majeure les circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché s'engage à informer immédiatement l'autre partie.

Force majeure liée à l'état d'urgence sanitaire - épidémie de covid-19

Constitue un cas de force majeure toutes décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie), actuelles ou postérieures à la date de la présente convention, prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ayant pour objet ou pour effet de différer ou d'empêcher définitivement la tenue de la manifestation objet de la présente convention.

En particulier les mesures suivantes :

- Fermeture administrative des lieux publics (parcs et jardins)
- Interdiction de rassemblement de publics en ERP ou dans l'espace public,
- Mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public.

Dans ces hypothèses, le présent contrat se trouvera suspendu de plein droit. Les parties rechercheront alors une solution pour reporter les dates d'interventions.

Dans tous les cas un avenant à la présente convention définira les conditions de report ou d'annulation de la manifestation prévue à la présente convention.

Article 8. Compétence juridique

- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application du Tribunal Administratif de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (dans le délai d'un mois à compter de l'apparition du litige constaté par voie de courrier).

Fait à Bègles, en 3 exemplaires, le
(lu et approuvé)

Pour l'association
Bègles
Sylvie CUZACQ-LEBLEU
PUECH
La Présidente

Pour la Ville de
Clément ROSSIGNOL
Maire de Bègles